



Village Luberon Château
Résidence Autonomie

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 13/04/2023
ID : 084-218400471-20230404-20230404_26-DE

Association loi 1901
n° siret 379 831 35700015
APE 8730A

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE VÉHICULE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La résidence autonomie VILLAGE LUBERON CHÂTEAU, représenté par son Président en exercice, partie dénommée le prêteur, d'une part,

ET

La Mairie de Gargas représentée par son Maire en exercice, dont le siège social est 4 place du château, 84400 GARGAS, partie dénommée l'emprunteur, d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 **Mise à disposition**

Le prêteur mettra à disposition son véhicule dans les conditions ci-après décrites.

Article 2 **Désignation du véhicule**

Le prêteur met à disposition de l'emprunteur son véhicule 9 places, à savoir :

Marque : FORD

Modèle : TRANSIT KOMBI 280 C TDCI 125

Immatriculation : BL-393-ZC

Article 3 **Désignation du conducteur**

L'emprunteur désigne le nom du conducteur ou de la conductrice qui conduira le véhicule pendant la période du prêt. L'emprunteur fournira une photocopie du permis de conduire du conducteur ou de la conductrice désigné(e). Le conducteur ou la conductrice doit posséder son permis B depuis plus de 3 ans. L'emprunteur atteste que le conducteur ou la conductrice désigné(e) est titulaire d'un permis valide.

Article 4 **Période et durée de la convention**

Le prêteur met à disposition de l'emprunteur son véhicule pour une période de _____ jours à compter du _____ (JJ/MM/AAAA). Pour se terminer le _____ (JJ/MM/AAAA) au plus tard à 17h30.

Article 5 **État du matériel**

Le prêteur atteste que le contrôle technique et les visites d'entretien du véhicule sont à jour. Les 2 parties s'engagent à remplir, la fiche « **État du véhicule** » jointe en annexe, au moment de la mise à disposition ainsi qu'à la restitution.



Village Luberon Château
Résidence Autonomie

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 13/04/2023
ID : 084-218400471-20230404-20230404_26-DE

Association loi 1901
n° siret 379 831 35700015
APE 8730A

Cet état devra être signé par le prêteur (*par délégation* la directrice du Village Luberon Château) et l'emprunteur.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, **il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur**. Le nettoyage du véhicule est à la charge de l'emprunteur.

Article 6 **Participation aux frais**

La mise à disposition au profit de l'emprunteur est effectuée à titre gratuit.

Article 7 **Assurances**

Pour le véhicule mis à disposition, le prêteur atteste avoir souscrit un contrat d'assurance en Responsabilité Civile et en Assurance Dommages pour la période couvrant l'année en cours auprès de la compagnie AXA en formule tous risques *Essentielle* sous le numéro de sociétaire 3626241804 et que celui-ci ne fait pas l'objet de suspension de garantie lors de la période de prêt.

Le prêteur doit s'assurer que son contrat d'assurance est conforme à l'utilisation prévu du véhicule par l'emprunteur et que les garanties sont acquises pour le prêt du véhicule.

Dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de sa mise à disposition, le prêteur s'engage à faire valoir les garanties de son contrat d'assurance auprès de sa compagnie.

Le paiement de la franchise et/ou des éventuels remboursements, prévus ou non prévus au contrat d'assurance, seront à la charge de l'emprunteur.

Article 8 **Conditions d'utilisation**

L'emprunteur s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

La responsabilité du représentant de l'emprunteur est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, etc...).

En cas d'infraction au code de la route, le prêteur désignera dans les meilleurs délais auprès de l'autorité compétente, après avoir prévenu l'emprunteur, le nom du conducteur ou de la conductrice désigné(e) par l'emprunteur au moment de la convention. C'est le conducteur ou la conductrice qui fera son affaire des conséquences de l'infraction : paiement de la contravention, retrait de points, etc.

L'emprunteur ne pourra ni céder ni sous-louer le matériel.

L'emprunteur s'engage à ne donner au véhicule aucune destination illégale ou contraire au bon sens moral.

Le véhicule est fourni avec le plein de carburant, l'emprunteur s'engage à le rendre avec le plein de carburant.



Village Luberon Château
Résidence Autonomie

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 13/04/2023
ID : 084-218400471-20230404-20230404_26-DE

Association loi 1901
n° siret 379 831 35700015
APE 8730A

Les occupants du véhicule mis à disposition s'engagent à respecter les règles de bienséance et de courtoisie afin de ne pas porter atteinte à l'image de la résidence autonomie VILLAGE LUBERON CHÂTEAU.

Article 9 Matériel disponible dans le véhicule

L'emprunteur et le prêteur s'engagent à lister le matériel disponible dans le véhicule lors de sa mise à disposition et au moment de la restitution.

Article 10 Modalité de réception et de retour du véhicule

La demande doit arriver à la résidence autonomie VILLAGE LUBERON CHÂTEAU au plus tard **2 semaines avant la date du besoin**. Le véhicule est récupéré à la résidence autonomie VILLAGE LUBERON CHÂTEAU.

L'état du véhicule est réalisé par l'emprunteur (ou son représentant) et un membre de l'équipe du prêteur.
OU

L'état du véhicule, à sa restitution, est réalisé par les deux mêmes personnes que lors de l'emprunt.

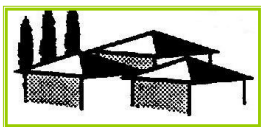
Article 11 Non-respect des modalités d'utilisation et conséquences

En cas de non-respect d'un des articles de cette convention, la résidence autonomie VILLAGE LUBERON CHÂTEAU se réserve le droit de ne plus mettre à disposition le véhicule à l'emprunteur.

Fait à Gargas, le ____/____/20__ en deux exemplaires

Le prêteur
VILLAGE LUBERON CHÂTEAU
Le Président,
Alain TSCHANTRÉ
PO/ Hélène BOISSY

L'emprunteur,
Mairie de Gargas
Le Maire,
Laurence LE ROY



Village Luberon Château
Résidence Autonomie

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 13/04/2023
ID : 084-218400471-20230404-20230404_26-DE

Association loi 1901
n° siret 379 831 35700015
APE 8730A

Annexe 1 – ÉTAT DU VÉHICULE

NOM ET Prénom du conducteur : _____

Numéro de permis du conducteur : _____

	A la mise à disposition	A la restitution
Date		
Kilométrage		
Plein de Carburant	OUI NON	OUI NON
Propreté intérieure	BON MOYEN MAUVAIS	BON MOYEN MAUVAIS
Etat Carrosserie		
Etat intérieur		
Observations		
Signature du représentant « Village Luberon Château »		
Signature du représentant de « l'emprunteur »		



Village Luberon Château
Résidence Autonomie

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 13/04/2023
ID : 084-218400471-20230404-20230404_26-DE

Association loi 1901
n° siret 379 831 35700015
APE 8730A

Annexe 2 – Liste du matériel disponible

NOM ET Prénom du conducteur : _____

	A la mise à disposition	A la restitution
Extincteur		
Façade autoradio		
Gilets de sécurité		
Triangle		
Trousse de secours		
Documents administratifs Photocopie Carte Grise		
Documents administratifs Photocopie Assurance		
Documents administratifs Constat amiable		
Autre		
Observations		
Signature du représentant de l'association "gestionnaire"		
Signature du représentant de l'association "emprunteur"		